

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 25 janvier 2022 - Délibération n° 2022/01/07

**Objet : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ».**

L'an deux mille vingt-deux, le 25 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 18 janvier 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaients présents :** COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – SARTY Denis – SIMON CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle - GARGUEL Karine – LAGRAVE Annick - GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – VERGNAUD Didier – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond - PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MEYER Christian – SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – MOREAU Jean-Claude – BUSSIÈRE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre - ROYERE Joël – SALADIN Christine – COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas -DEFEMME Catherine – LEHERICY Joseph – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – LAPORTE Martine.

**Etaients excusés :** FAURE Josette – BOUDEAU Philippe - RIGAUD Régis - FINI Alain – BOSLE Alain – FLOIRAT Myriam – CLOCHON Bruno – POITOU Delphine - AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – TROUSSET Patrick – RICARD Jean-Michel - CAILLAUD Monique.

**Pouvoirs** (Cf. article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 permettant notamment à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. Mme FAURE Josette donne pouvoir à M. DESLOGES Georges.
2. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges.
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène.
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
5. M. BOSLE Alain donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine.
6. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément.
7. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à M. DERIEUX Nicolas.
8. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir M. GAILLARD Thierry.
9. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.
10. Mme CAILLAUD Monique donne pouvoir à Mme DESSEAUVE Nadine.

**Suppléance :** M. VERGNAUD Didier remplace M. CLOCHON Bruno - M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick.

**Secrétaire de séance :** M. FERRAND Marc.

En exercice	Présents	Votants			
64	44	54			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
54	-	-	-	-	-

Le Président rappelle que l'action sociale d'intérêt communautaire est une compétence partagée sur le territoire. En effet, si le Projet Educatif Territorial et le Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s sont exercés par la Communauté de communes sur la totalité du périmètre intercommunal, la compétence est territorialisée pour les services d'accueil enfance-jeunesse.

L'harmonisation des services Enfance Jeunesse est inscrite au Projet de Territoire. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'extension de la compétence Enfance Jeunesse à l'ensemble du territoire intercommunal, les modifications suivantes ont été apportées à la définition de l'intérêt communautaire du bloc de compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » des statuts de la Communauté de communes :

- En 2020, le Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s a été étendu à l'ensemble du territoire
- En 2021, l'élaboration, le pilotage, le suivi, l'évaluation et la mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire a remplacé l'étude d'harmonisation de la compétence Projet Educatif de Territoire et une précision concernant l'exclusion des temps périscolaires durant les jours d'école (matin, pause méridienne et fin de journée) a été apportée.

Les statuts sont ainsi rédigés depuis le 25 juin 2021 :

- « L'élaboration, le pilotage, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre d'un Projet Educatif Territorial sur l'ensemble du territoire intercommunal. »
- « Création, aménagement et gestion d'un Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s sur l'ensemble du territoire intercommunal »
- « L'entretien, l'aménagement et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement publics d'Ahun et de Sardent, à l'exclusion des temps périscolaires durant les jours d'école (matin, pause méridienne et fin de journée), soit le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi. »
- « L'organisation de séjours de vacances par le service Accueil de Loisirs Sans Hébergement. »
- « La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant, à l'exclusion des temps périscolaires durant les jours d'école (matin, pause méridienne et fin de journée), soit le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, sur les communes suivantes : Ahun, Ars, Banize, Chamberaud, La Chapelle-Saint-Martial, Chavanat, Le Donzeil, Fransèches, Janaillat, Lépinas, Maisonnisses, Moutier-d'Ahun, Pontarion, La Pougé, Saint-Avit-Le-Pauvre, Saint-Georges-La-Pougé, Saint-Hilaire-La-Plaine, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Michel-de-Veisse, Sardent, Sous-Parsat, Thauron, Vidaillat. »

Afin de poursuivre le travail engagé et étendre la compétence pour les services d'accueil enfance-jeunesse à la totalité du périmètre intercommunal, il est proposé la rédaction suivante de l'intérêt communautaire, et ce à compter du 01 septembre 2022 :

- « L'élaboration, le pilotage, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre d'un Projet Educatif Territorial sur l'ensemble du territoire intercommunal. »
- « Création, aménagement et gestion d'un Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s sur l'ensemble du territoire intercommunal »
- « La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant, à l'exclusion des temps périscolaires durant les jours d'école (matin, pause méridienne et fin de journée), soit le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, **sur l'ensemble du territoire, à compter du 01 septembre 2022.**
- « La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de Lieux d'Accueil Enfants-Parents, **sur l'ensemble du territoire, à compter du 01 septembre 2022.**
- « L'entretien, l'aménagement et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement publics à l'exclusion des temps périscolaires durant les jours d'école (matin, pause méridienne et fin de journée), soit le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, **sur l'ensemble du territoire, à compter du 01 septembre 2022.**

Seuls les services d'accueil de la commune de Bourganeuf sont donc concernés par cette modification de l'intérêt communautaire. L'ALSH à Royère de Vassivière, en gestion associative n'est pas concerné par le transfert.

Envoyé en préfecture le 04/02/2022

Reçu en préfecture le 04/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 023-200067189-20220125-20220107-AR

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire

- Valide la modification de l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire pour étendre la compétence à l'ensemble du territoire intercommunal à compter du 01 septembre 2022.
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

La Vice-Présidente,  
Martine LAPORTE.

